

Département de l'Ain

Commune de Balan



## Délibération du conseil municipal Séance du 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

**Présents :** Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Corinne VILLARDIER a été nommé secrétaire de séance.

### **2022-03-12 : SIEA – Réseau fibre – Conventions de servitude.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le SIEA a la compétence Communication électronique sur notre territoire. De fait, il est en charge du déploiement du réseau public fibre optique.

Pour que le réseau fibre puisse se déployer sur notre commune, il est nécessaire d'implanter de nouvelles armoires optiques. Il est proposé de les implanter sur les parcelles communales suivantes :

- ZA 0280 située au niveau du 1476 rue du Chêne
- ZB 0406 située au niveau du 279 rue Centrale

S'agissant d'une occupation du domaine public, il est nécessaire de signer avec le SIEA, une convention pour chaque armoire. Cette convention permettra au syndicat d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et de fixer ses droits.

Monsieur le Maire rappelle que les conventions ainsi que les dossiers techniques ont été mis à disposition des élus avant la séance de ce jour afin qu'ils puissent délibérer de façon éclairée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à cette décision.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision au SIEA.

Le 29 mars 2022

Patrick MÉANT,  
Le Maire

